

5

L'organisation de l'enseignement primaire au Pays de Luchon, de l'An II ~~1800~~

par Louis SAUDINOS

L'ille qui preside à la publication des notes ci après s'est imposée par la besoin ressenti d'être un peu utile à l'historien et au sociologue. Leur science s'élargit depuis quelques années. Elle s'oriente vers le détail des événements et des institutions. Une diadiote de Lannemezan enquête à Luchon sur le dialecte luchonnais. En semblable objet, un professeur de lettres, naguère encore, en quête à Bourg-d'Oueil Un professeur de philo parcourt, en ce moment, le Haut Comminges à propos d'une thèse de sociologie rurale.

Se trouvera-t-il à Luchon une construction qui puisse et qui voudra bien renseigner sur la fondation de la première école à Luchon? Merel.

Nous donnons ci-après quelques extraits des registres de délibération d'un grand nombre de communes du canton.

UNE ÉCOLE POUR HUIT COMMUNES

«... Un membre dit qu'il est instant d'avoir un instituteur et pour cela il fallut se réunir aux autres communes de la vallée d'Oueil, afin d'avoir une population suffisante, celle-ci n'en ayant pas assez puisque le nombre des instituteurs n'est que 100, ce qui n'est pas un nombre suffisant pour remplir les vœux de la loi... que Mayrègne offre le plus de commodités pour recevoir les élèves et loger l'instituteur. (La tour des Campels de Bossost est prévue, bien qu'elle ne soit pas autrement désignée).

Mayrègne, le 17 nivose an III.

«... Considérant que la population des communes se porte ensemble à 1200 habitants et que dès lors il y a lieu à l'établissement d'une école et que Mayrègne doit être le lieu de logement de l'instituteur et de la réunion des élèves, les représentants des communes de la vallée d'Oueil ont jugé digne et capable François Dattrey fils aîné.»

(Assemblée générale des communes tenue, Mayrègne, le 3 germinal an III).

JUGEMENTS DE VALEUR PORTÉS SUR LA NECESSITE D'INSTRUIRE LES ENFANTS

«... Considérant que l'instruction rend l'homme meilleur, plus moral, plus ami du travail, plus heureux...»

«... Considérant que dans l'état actuel de la civilisation et des institutions qui régissent la France un des besoins indispensables c'est les connais-

ances, c'est les lumières, que dès lors on doit extrêmement encourager l'éducation.»

Bourg, 10 février 1832.

«... Attendu que dans un pays libre c'est la loi qui régit les citoyens, mais pour connaître et exécuter la loi il faut avoir des Lumières...»

«Vu la circulaire précitée, considérant que cette commune est très pauvre... la salle d'école est en fort mauvais état et c'est ce qui est cause que nous n'avons pu prendre d'instituteur cette année...»

Bourg, 21 janvier 1833.

«... Pas d'instituteur depuis

l'instaurer... l'instituteur est le seul moyen de rendre les enfants honnêtes, dociles et obéissants, car c'est le moyen de rendre l'homme civilisé, bon citoyen et apte à tous les emplois civils et militaires. Les enfants croupissent dans une grande ignorance... vagabondent à travers les rues publiques. Ils sont sans principe de religion et de moralité...»

Trébons, 8 novembre 1849.

«... Pas d'instituteur depuis dix ans... désordre complet parmi les enfants; il y en a vingt en âge scolaire. On croirait ne pas faire partie de l'Empire français, pays où l'on n'oublie rien pour élever les populations à un haut degré d'instruction.»

Bourg, le 8 août 1861.

«... Nous ne devons pas demeurer étrangers à ce qui concerne à l'intérêt de l'enseignement...»

Cazaux.

DIFFICULTÉS D'OUVRIR DES ÉCOLES & DE LES MAINTENIR

«... Vous savez que nous sommes sans prêtre, ni aucun homme pour élever nos enfants, soit pour leur apprendre le catéchisme que pour les élever à l'écriture, il est de toute nécessité de prendre un régent au moins pour cinq mois pendant l'hiver que les enfants ne sont pas occupés au travail...»

Saint Mamet, le 26 décembre 1792.

«... Considérant que la plupart des Communes sont très pauvres, qu'elles n'ont pas de quoi pourvoir à un traitement suffisant pour l'instituteur ni aux réparations de la salle d'école...»

Bourg, 7 février 1832.

Louis SAUDINOS.

(Suite page 4, col. 1, 2 et 3)

L'organisation de l'enseignement primaire au Pays de Luchon

-6-

— suite de la première page

« ... La salle d'école est à la charge par l'instituteur d'en payer le loyer en faisant retrouver à ce dernier le montant du prix sur la rétribution annuelle à 0 fr. 75 par mois. 9 élèves gratuits ... »

Oô, 1834.

« ... La commune fournit tous les matériaux pour la construction d'une maison d'école, 200 journées de prestations en nature à 1 fr. 50 l'une et 200 francs pour achat du terrain ... »

Oô, 9 mai 1835.

« ... Il y a environ 40 jeunes filles toutes douées de beaucoup d'intelligence qui ne reçoivent aucune instruction ... qu'il est indispensable de former une école primaire pour les filles ... »

Oô, 27 février 1837.

« ... Trois centimes additionnels sont votés pour l'instruction primaire ... »

Oô, 20 novembre 1836.

Sacaze Laurent, instituteur, fait l'avance à la Commune de 192 fr. 50 pour achat de mobilier scolaire, en 1840. »

« ... Financement de l'instituteur et loyer pour l'école, trois centimes additionnels. »

Benqué, 10 mai 1843.

« ... Il y a 50 filles sans aucune instruction. Plusieurs institutions ont essayé de se fixer parmi nous, aucune n'a pu y trouver une rétribution suffisante ... L'obstacle en est l'absence de numéraire. A cette fin cependant, le conseil vote cent francs. »

Oô, 23 juin 1846.

Il y a trente familles en état de payer la rétribution en se renfermant dans les limites que fixe la circulaire de M. le sous-préfet sur les indigents.

Si la rétribution mensuelle est plus élevée, l'école sera désertée, puisque déjà les chefs de famille qui ont plusieurs enfants ne la leur font fréquenter qu'alternativement, un mois chaque ...

Que l'instituteur communal serait suffisamment désintéressé au moyen de la rétribution fixe, en ne tenant l'école ouverte que 4 mois à quoi il contribue de tous ses moyens pour utiliser le reste de l'année à la culture de ses propriétés ... 18 indigents ... »

Oô, 8 mai 1842.

« ... Plusieurs pères de famille envoient leurs enfants à Cazaril. Le mauvais temps arrête même Monsieur. Courant 1854 le tourbillon entraîna le nommé Caussette Pierre âgé de 12 ans ... Tous ces obstacles ont découragé les pères de famille à envoyer leurs enfants à Cazaril, car à la vérité il ne faut jamais s'exposer à détruire ce que la Providence a bien voulu nous donner. »

Trébons, 8 août 1861.

« ... Jusqu'à 11 ans, les enfants ne peuvent aller en classe pendant l'hiver; ... les jeunes filles pas d'instruction. »

Trébons, 8 février 1866.

DES VŒUX SUR LA MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT ET GRATUITÉ DE L'INSTRUCTION

« Nominations ... »

délibère qu'il sera demandé... » (ici énumération des livres demandés).

Bourg-d'Oueil, 10 février 1832.

ÉCOLE PAYANTE

(Le tarif de la rétribution scolaire varie entre les taux de 1 fr. et 2 fr. par mois. Il y a quelques abonnements. Les plus jeunes élèves payent généralement un peu moins. La proportion des indigents varie, compte tenu du nombre d'habitants. (L. S.)

MAÎTRE LAÏQUE OU MAÎTRE RELIGIEUX ?

« ... Considérant que pour le choix des instituteurs, il faut avoir égard à deux choses : la moralité et l'instruction, est désigné le sieur Perruc porteur du brevet de capacité. »

Bourg, 7 janvier 1834.

« ... Choix d'un instituteur laïque. »

Trébons, 2 août 1850.

« Le conseil opte pour un instituteur membre d'une société religieuse parce que la jeunesse se trouverait placée dans de meilleures conditions d'instruction, de morale et de discipline. »

Cazaril, 11 août 1850.

Option pour maître laïque :

Oô, 1866.

« ... Considérant que la substitution d'une institutrice à un instituteur serait surtout nuisible dans l'avenir aux enfants des familles nombreuses, attendu qu'une femme ne saurait leur donner l'instruction ... »

sante... L'obstacle en est l'absence de numéraire. A cette fin cependant, le conseil vote cent francs.»

Où, 23 juin 1846.

«... L'école n'a pas de tables, bancs, ni tableau. On demande sept pieds d'arbres sapins...»
Gouaux-de-Luchon, 7 février 1851

«... La loi impose un minimum de 700 francs à l'instituteur; la commune n'en vote que 588.»

Cazaux, 8 février 1865

«... Faute de ressources le conseil veut supprimer l'instituteur...»

Bourg, 1867.

FRÉQUENTATION

«... Enfants en âge de fréquenter l'école 40; pouvant payer 30.»

Gouaux-de-Luchon, 12 2 1842.

«... Fréquentation moyenne de 5 mois par élève. Il y a des élèves qui ne vont en classe qu'une fois par jour, d'autres deux mois, d'autres trois mois, un mois.»

Benqué, 12 février 1842.

«... 40 garçons et 20 filles fréquentent les écoles: garçons à l'école communale et filles à l'école particulière. 20 enfants et 11 filles sont à admettre gratuitement.»

L'école n'étant fréquentée que quatre mois d'hiver, le prix de la rétribution mensuelle s'élève à 120 francs. Il y a 60 garçons et 60 filles en âge de fréquenter l'école. Mais que le grand nombre d'enfants que chaque famille joint à la grande pénurie d'argent les empêche de fréquenter l'école.

DES VŒUX SUR LA MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT ET GRATUITÉ DE L'INSTRUCTION

«Nomination du citoyen Trecaze...»

1° faire la leçon deux fois par jour à la commodité des enfants, 2° faire le catéchisme trois fois la semaine, sauf le mercredi pour vacances.

Rémunération de la régence 120 livres payables...»

Saint-Mamet, 28 décembre 1792.

«... Considérant que l'instruction rend l'homme plus ami du travail, plus heureux...»

Ce qui constitue la mauvaise méthode d'Enseignement c'est l'absence de livres uniformes... parents trop pauvres pour en acheter... Fournir des livres aux indigents.»

Saint-Mamet, 10 février 1832.

«... Considérant que ce qui perpétue la mauvaise méthode de l'Enseignement individuel c'est l'absence de livres uniformes, parce que la pauvreté de beaucoup de pères de famille ne permet pas de les abstenir de acheter des livres à leurs enfants, que dès lors ceux-ci arrivent à l'école pourvus de ceux qu'ils ont trouvé à la maison paternelle et qu'ainsi l'instituteur est obligé de faire lire séparément chacun de ses enfants;

que le meilleur moyen de répandre les bonnes méthodes c'est de fournir aux indigents des livres uniformes. Et forcer les gens aisés d'en acheter à leurs enfants...»

Considérant enfin que dans un bon gouvernement c'est à lui à pourvoir aux besoins de l'instruction, lorsque les communes ne peuvent subvenir à la dépense. C'est pourquoi le conseil

des familles nombreuses, attendu qu'une femme ne saurait leur donner l'instruction et l'éducation civiles dont ils doivent être armés le jour où ils seront forcés de quitter le milieu pour aller gagner leur pain loin du sol natal.»

Mayrègne, le 17 janvier 18...

RÉTRIBUTION DES MAÎTRES

(Vers 1835, le traitement des instituteurs s'élève à 200 francs; à 600 francs vers 1850).

«... Le sous-préfet prie le conseil de la commune de délibérer aux fins de donner à l'instituteur une existence moins malheureuse...»

Benqué, le 12 février 1842

«... L'instituteur reçoit pour le budget de 1851 un supplément de 150 francs. Par ce moyen l'instruction de tous les élèves devient gratuite...»

Saint-Aventin, 7 septembre 1850.

LES MAÎTRES DÉVOUÉS

«... Quelques élèves obtiennent le certificat d'études. Depuis 1874, la classe de jour a augmenté de 21 élèves. Inscriptions pour 1876-1877, 60 élèves sur une population de 182 habitants. Pendant trois mois, le maître a une moyenne de cent élèves par jour venant de Cazaux, Saint-Aventin, Benqué, Saint-Paul, et Trébons envoient des élèves à l'école de Castillon. Le maître a obtenu en 1868 le premier prix du département; et, en 1869, une médaille d'or décernée par le Ministre à l'instituteur le plus méritant de l'arrondissement.» (Il s'agit de M. Laurens).

Castillon, le 15 août 1877.

Beaucoup de registres postérieurs à 1790 sont disparus. Toutefois, il est permis d'étendre aux communes qui composent le canton le sens des notes ci-dessus. Elles laissent pressentir la légalité de la gratuité scolaire. Ce beau rêve de nos ancêtres s'est vidé de son contenu en se réalisant par la loi.

Louis SAUDINOS.